



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Commune de
THELOD

Séance du 14/04/2021 à 20 heures 00 minutes
salle Polyvalente

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. DELEAU Philippe, M. GOBETTI Valentin, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, M. PERRIN Fabrice, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procurator(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

Madame le Maire demande au conseil de rajouter deux délibérations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

1 - Approbation du compte rendu du 3 février 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération 7/2021: Vote du compte administratif 2020

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Réalisations - Fonctionnement	194 141.95	260 669.14
Réalisations - Investissement	200 674.74	174 885.75
Report N-1 fonctionnement		24 078.20
Report N-1 investissement		26 227.49
Restes à réaliser - Investissement	5 500.00	34 000.00
Total cumulé	400 316.69	519 860.58

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme ROTHON Anne-Marie

3 - Délibération 8/2021 : Vote du compte de gestion 2020

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr MARQUIS Jean Pierre, percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2020 du trésorier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération 9/2021: Affectation résultat 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

-Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
-Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,	
-Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
-Un excédent de fonctionnement de :	66 527.19
-Un excédent reporté de	24 078.20
Soit un excédent de fonctionnement de :	90 605.39
-Un excédent d'investissement de :	438.50
-Un excédent de reste à réaliser	28 500.00
Soit un excédent de financement de :	28 938.50
-Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RESULTAT EXPLOITATION AU 31/12/2020: EXCEDENT	90 605.39
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	90 605.39

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	438.50

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération 10/2021 : Vote des taxes

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17.24%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 31.96 % (soit le taux communal de 2020 : 14.69% + le taux départemental de 2020 : 17.24%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le taux imposition communaux pour 2021 :

Taxe foncière sur bâti	32.93
Taxe foncière sur non bâti	46.82

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 2, Abstention : 2)

6 - Délibération 11/2021 : Subventions aux associations

Madame le Maire fait part des demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention :

- ADMR	100 €
- Portage repas Haut Barmont	100 €
- les restos du cœur	200 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération 12/2021: CCMM - Participation au projet adolescence mutualisé 2021

Sept communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **approuve** la participation de la commune de **Thélod** au projet adolescence mutualisé, et par conséquent :
- **approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **1 520 euros** au titre de **l'année 2021** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- **approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération 13/2021 : Vote du budget 2021

Madame le Maire présente l'état annuel des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Madame le Maire présente les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2021.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	282 597.39	282 597.39
Investissement	218 557.89	190 057.89
Report restes à réaliser	5 500.00	34 000.00
Total	506 655.28	506 655.28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération 14/2021: Location de parcelle

Madame le Maire explique que la convention de mise à disposition avec la Safer de Lorraine, n'est pas possible et qu'il convient de se positionner sur un bail de location concernant la parcelle ZM 12 lieu-dit " Bois Voiry".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **de mettre en place** un bail rural d'une durée de 9 ans à partir du 1er novembre 2020, avec l'EARL BMC, aux mêmes conditions que nos autres baux ruraux, pour une surface de 6 ha 87a 77 ca.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération 15/2021 : contrat maintenance Adic

Madame le Maire rappelle le contrat de maintenance du logiciel CIMETIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le renouvellement du contrat,
- **autorise** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Délibération : motion TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité)

MOTION

La loi prévoit que d'ici à 2023 les actuelles taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité fusionneront en une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent la taxe communale avait été instituée par moins de 30 communes en Meurthe-et-Moselle. La taxe va être généralisée, avec un coefficient qui augmentera de manière progressive. Son impact pourra être significatif, notamment pour les foyers « tout électrique » : de l'ordre de 120 € en 2023. La taxe représentera par ailleurs une recette non négligeable pour les collectivités, y compris les petites communes, puisqu'à terme, sur le périmètre du syndicat départemental d'électricité (SDE) le produit est estimé à plus de 9 millions d'euros.

La loi prévoit que les communes de plus de 2000 habitants perçoivent directement cette recette. En revanche, pour les communes de moins de 2000 habitants, le produit va au SDE, charge au syndicat de définir les modalités de reversement partiel de la taxe.

Deux poids, deux mesures : cette distorsion entre petites et grandes communes est incompréhensible.

Le Conseil Municipal :

- en appelle au gouvernement et aux parlementaires pour que la loi soit rapidement amendée dans le sens d'un système unique de versement direct du produit de la taxe à toutes les communes, quelle que soit leur taille.

- dans l'attente, souhaite que le syndicat départemental d'électricité reverse aux communes de moins de 2 000 habitants la fraction la plus large possible du produit de la taxe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fin de séance: 22h25

Fait à THELOD

Le secrétaire de séance
Bruno MEYER

Madame Le Maire,
Anne Marie ROTHON